SUBVENTIONS

EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT

Dans un contexte d'adaptation au changement climatique, le Département de la Savoie soutient les projets des collectivités pour une meilleure gestion de l'eau.

Deux objectifs

- la préservation des ressources en eau
- la protection des milieux

Les projets soutenus

Économiser l'eau potable

- Mise en place de réseaux intelligents (appareil de mesure et télétransmission)
- Réhabilitation des branchements publics d'eau potable

Améliorer la connaissance sur les ressources en eau

- Étude et instrumentation pour la connaissance des ressources en eau
- Etude de partage et d'optimisation de la ressource
- Etudes de recherche en eau

Supprimer des points noirs en assainissement

- Mise en conformité de petits systèmes d'assainissement collectif (station d'épuration et/ou réseau) en secteur rural

Améliorer la performance des équipements d'assainissement

- Mise en place de réseaux intelligents (appareil de mesure et télétransmission)
- Réhabilitation des branchements publics d'assainissement

Aider la structuration des services publics d'eau potable et d'assainissement

- Etude de transfert de compétences
- Schémas directeurs eau potable et assainissement

SAVOIE
LE DÉPARTEMENT

Les bénéficiaires

Communes ou groupement de communes gestionnaires des services publics d'eau potable et d'assainissement

Les conditions d'éligibilité

➔ Le porteur de projets doit justifier d'une tarification supérieure ou égale à 1,50 € HT/m³ pour l'eau potable et à 1,50 € HT/m³ pour l'assainissement (sur la base d'une consommation de 120 m³, le prix s'entend hors taxes et hors redevances)

➔ Le porteur de projet doit justifier d'un schéma directeur d'assainissement ou d'un schéma directeur d'eau potable de moins de 10 ans

➔ Le porteur de projet doit fournir son Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) à partir des données sur le fonctionnement de son service d'eau potable ou d'assainissement mises à jour dans SISPEA

➔ Un projet porté par une commune devra s'inscrire dans une démarche mutualisée (contrat de milieu, contrat de bassin, contrat « eau et climat », ...) pour être étudié

Les modalités d'intervention

➔ Subvention plafonnée à 100 000 € par an par porteur de projet avec un plancher de subvention fixé à 5 000 €

➔ Taux maximum d'intervention :

Type de porteur de projets	Études et travaux
Communauté de communes, syndicat intercommunal	Jusqu'à 50 %
Communauté d'agglomération	Jusqu'à 30 %
Communes (sous conditions)	Jusqu'à 30 %

pour candidater

attributions des aides tout au long de l'année

règlement et pièces à fournir disponibles à : https://www.savoie.fr/web/.....

dossier à envoyer à : environnement@savoie.fr

SAVOIE
LE DÉPARTEMENT

Pour plus d'informations, contactez la Direction de l'environnement /service eau 04 79 96 75 00 et environnement@savoie.fr